

PRÉFET DU PUY DE DÔME

Clermont-Ferrand, le 10 5 NOV. 2010

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Prospective Aménagement Risques

ARRETE N° 2010 / PREF 63 /

**Prescrivant l'établissement d'un Plan de
Prévention des Risques d'Inondation
(PPRI) de l'Allier des Plaines**

Le Préfet de la région Auvergne,
Préfet du Puy-de-Dôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.562-1 et suivants, et R.562-1 et suivants,

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne approuvé par arrêté préfectoral du 18 novembre 2009,

CONSIDERANT l'évolution de la connaissance de l'aléa d'inondation par débordement de l'Allier depuis l'établissement du Plan des Surfaces Submersibles (PSS) de l'Allier approuvé par décret du 17 octobre 1969,

CONSIDERANT la nécessité de déterminer les zones exposées aux risques naturels d'inondation par débordement de l'Allier et les mesures réglementaires à mettre en oeuvre,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Il est prescrit l'établissement d'un Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de l'Allier des Plaines.

Le périmètre mis à l'étude correspond aux territoires des communes de Chamat, Crevant-Laveine, Culhat, Joze, Limons, Luzillat, Marigngues, Mons, Pailières, Puy-Guillaume, Ris, Saint-Priest-Brancéant, Saint-Sylvestre-Pragoulin et Vinzelles.

Le risque pris en compte est le risque d'inondation par débordement de l'Allier.

Après approbation, ce PPRI se substituera aux dispositions du PSS de l'Allier.

ARTICLE 2

La Direction Départementale des Territoires du Puy-de-Dôme est chargée d'instruire le projet.

ARTICLE 3

En application des articles R562-7 et R562-8 du code de l'environnement, le projet de PPRI sera soumis à l'avis des communes et des communautés de communes concernées, ainsi qu'à une enquête publique.

Préalablement à ces consultations formelles, les modalités de la concertation relative à l'élaboration du projet de PPRI sont les suivantes :

- des réunions de présentation et d'échange seront organisées avec les collectivités notamment sur la connaissance du risque et sur le projet de règlement,
- une réunion publique de présentation du projet de PPRI sera organisée,
- des réunions spécifiques complémentaires pourront être organisées à la demande des communes ou du service instructeur,
- le public peut exprimer ses observations auprès des mairies ou du service instructeur.

ARTICLE 4

Le présent arrêté est notifié :

- aux maires de Charnat, Crevant-Laveine, Culhat, Joze, Limons, Luzillat, Maringues, Mons, Paslières, Puy-Guillaume, Ris, Saint-Priest-Brametant, Saint-Sylvestre-Pragoulin et Vinzelles,
- aux présidents des communautés de commune de Entre Dore et Allier, Limagne-Bords d'Allier, Coteaux de Randan, Entre Allier et Bois Noirs.
- aux Sous-Préfets des arrondissements de Riom et de Thiers,
- au Directeur Départemental des Territoires du Puy-de-Dôme,
- au Directeur Régional de l'Environnement et du Logement Auvergne,
- au Directeur Départemental de la Protection des Populations du Puy-de-Dôme.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme et affiché pendant un mois dans les mairies de Charnat, Crevant-Laveine, Culhat, Joze, Limons, Luzillat, Maringues, Mons, Paslières, Puy-Guillaume, Ris, Saint-Priest-Brametant, Saint-Sylvestre-Pragoulin et Vinzelles, ainsi qu'aux sièges des communautés de communes de Entre Dore et Allier, Limagne-Bords d'Allier, Coteaux de Randan, Entre Allier et Bois Noirs.

Mention de cet affichage est insérée dans un journal diffusé dans le département.

ARTICLE 5

Le Secrétaire général de la Préfecture du Puy-de-Dôme, le Sous-Préfet de Thiers, les maires de Charnat, Crevant-Laveine, Culhat, Joze, Limons, Luzillat, Maringues, Mons, Paslières, Puy-Guillaume, Ris, Saint-Priest-Brametant, Saint-Sylvestre-Pragoulin et Vinzelles, et le Directeur Départemental des Territoires du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Clermont-Ferrand, le **15 NOV. 2010**

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,


Jean-Bernard BOBIN